



REGLEMENT CONCOURS AFFICHE

26^e FERIA DES VENDANGES 2024

Article 1. Objet du concours

La réalisation de l'affiche de la Feria des Vendanges 2024 fait l'objet d'un concours organisé par la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le projet auquel le jury aura décerné le premier prix deviendra l'affiche de l'édition 2024 de la Feria. Celui-ci sera décliné sur l'ensemble des publications print et numériques de la Ville.

Article 2. Conditions pour concourir

Ce concours est ouvert aux personnes physiques, sous réserve d'approuver le présent règlement (autorisation parentale des parents pour les mineurs).

Sont exclus de participation au présent concours l'ensemble du personnel et des élus de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, ainsi que toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

La technique de réalisation des affiches peut relever du ou des domaine(s) suivant(s) : dessin, peinture et publication assistée par ordinateur.

Les éléments visuels proposés doivent être des créations personnelles, sans utilisation d'œuvres déjà existantes. Ils doivent, de plus, être libres de droits.

Chaque participant ne peut proposer qu'une seule affiche.

Article 3. Thème, éléments textuels et caractéristiques techniques de la création

L'affiche devra représenter un ou des éléments de notre territoire et un ou des éléments traditionnels de la Feria des Vendanges (taureaux camarguais, chevaux, raseteurs, penas...).

Les éléments textuels à intégrer impérativement sur le support sont les suivants :

- 26^e Feria des Vendanges
- Du 6 au 8 septembre 2024
- Villeneuve-lès-Maguelone

Les caractéristiques techniques de l'affiche sont les suivantes :

- Format portrait A3 (29,7 cm x 42 cm) ;
- Aucun code couleur imposé ;
- Un bandeau vierge de 6,5 cm sera réservé à la Ville au bas de la création, afin que celle-ci puisse ajouter son logo et ceux de ses partenaires, le nom du créateur de l'affiche, ainsi que des indications pratiques ;
- Une marge de 5 mm sera laissée sur les côtés et la partie supérieure de l'affiche.

Article 4. Modalités de participation

Le concours est ouvert jusqu'au 14 juin 2024. Passé ce délai, les projets ne seront plus pris en compte.

Les créations peuvent être transmises de deux manières :

- ✓ Sous format numérique (TIF ou JPEG, 300 dpi minimum) avant le 14 juin 2024, minuit, à evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr, accompagnées du présent règlement approuvé et signé et de l'autorisation parentale pour les mineurs. Dans le corps de mail, chaque participant précisera les éléments suivants : prénom, nom, date de naissance, adresse et téléphone. Un accusé de réception électronique lui sera adressé par la ville de Villeneuve-lès-Maguelone.
- ✓ Affiche physique encollée sur un support rigide à déposer au service Événementiel, aux heures d'ouverture de la Mairie, avant le 14 juin 2024, 17h30. Le participant devra également joindre le présent règlement approuvé et signé, l'autorisation parentale pour les mineurs, et mentionner au dos du support rigide les éléments suivants : prénom, nom, date de naissance, adresse et téléphone. Il se verra remettre un récépissé de dépôt.

Article 5. Composition du jury et modalités de sélection

Les trois meilleures réalisations seront désignées par un jury qui se réunira à la fin juin en Mairie.

Le jury sera composé de sept membres :

- trois élus villeneuvois
- quatre représentants des associations investies dans l'organisation de la Feria.

Les critères de sélection seront la qualité artistique, la représentation du territoire et la cohérence avec l'esprit de la Feria des Vendanges.

Les résultats seront annoncés le 3 juillet 2024 sur les supports numériques de la Ville.



Article 6. Récompenses

De nombreux lots créatifs et gourmands à gagner. La valeur des lots sera précisée début juin 2024.

Article 7. Droits d'auteur et d'utilisation

Le participant au concours accepte que son identité (prénom et nom), ainsi que des photographies sur lesquelles il apparaît soient publiées sur les outils de communication numériques et print de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone.

Il déclare que sa production est originale et libre de droit ; la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone ne saurait être tenue responsable de quelque préjudice invoqué ou subi par des tiers. Dans le cas où le candidat ne respecterait pas le règlement, avec une création qui comprendrait un emprunt à une production artistique ou graphique, celui-ci serait seul responsable auprès des ayants droit (cf. code de la propriété intellectuelle).

Le créateur reste propriétaire de son œuvre. Il cède gratuitement à la ville de Villeneuve-lès-Maguelone les droits d'auteur ainsi que l'intégralité des droits d'imprimer, de publier, de diffuser et de reproduire sa création, sous toutes formes et sur tous supports, partout dans le monde et pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de l'affiche.

La ville de Villeneuve-lès-Maguelone se réserve le droit d'apporter à l'affiche sélectionnée toute modification qu'elle estimera nécessaire. Le créateur en sera avisé par mail ou courrier.

Article 8. Annulation du concours

La Ville se réserve le droit d'annuler le concours, dans le cas où la Feria des Vendanges ne pourrait se tenir en raison des consignes sanitaires alors en vigueur.

Prénom : Nom :

Représentant légal de (pour les mineurs) :

DATE ET SIGNATURE précédée de la mention « Lu et approuvé »

